



TITRE : Procédure d'examen et de révision de la classification des services offerts à la demande d'une ressource intermédiaire (RI) ou d'une ressource de type familial (RTF)	
RESPONSABLE : Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées	ÉMISE LE : 2018-11-27
ADOPTÉE PAR : Comité de direction	RÉVISÉE LE : Révision antérieure :
POLITIQUE <input type="checkbox"/>	PROCÉDURE <input checked="" type="checkbox"/>

1 PRÉAMBULE

Le but de cette procédure est de doter le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS-MC) d'un mécanisme permanent d'examen et de révision de la classification des services offerts à la demande d'une ressource intermédiaire (RI) ou d'une ressource de type familial (RTF), et ce, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de l'entente collective ou nationale conclue entre les parties.

2 CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toute demande formulée par une RI ou une RTF, représentée par l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), l'Association démocratique des ressources à l'adulte du Québec (ADRAQ-CSD), liée par une entente avec le CISSS M-C, en vue d'obtenir un examen ou une révision de la classification, pour un ou des usagers qu'elle héberge.

3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire ou une ressource de type familiale* en vertu de la loi LSSS, LRQ, chapitre S-4.2, r.3.1, prévoit qu'un établissement détermine et classifie, à l'aide de l'*Instrument*, les services de soutien et d'assistance offerts par la ressource à l'utilisateur. Ces décisions ont un impact quant au niveau de services devant être offerts aux usagers et quant à la rétribution à verser à la ressource.

La présente procédure est établie conformément à la lettre d'entente numéro 1 de l'entente nationale conclue entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) annexe 1, ainsi que de la lettre d'entente no 1 de l'entente collective conclue entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Alliance nationale des associations démocratique des ressources à l'adulte du Québec (ADRAQ-CSD) annexe 2.

4 DÉFINITIONS

Règlement :	Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (A.M. 2011-017).
Instrument :	Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance
RI :	Ressource intermédiaire
RTF :	Ressource de type familial
ARIHQ :	Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec
ADRAQ-CSD :	Association démocratique des ressources à l'adulte du Québec

5 OBJECTIFS

La demande d'examen et de révision vise à s'assurer que les services de soutien et d'assistance déterminés par le CISSS-MC répondent bien aux besoins des usagers et que la prise en compte de ces besoins rende justice à la ressource au regard de sa rétribution.

Elle a pour objectifs de :

- 1) Mettre en place un mécanisme permanent de révision de la classification permettant à la ressource d'émettre son désaccord quant aux services requis pour l'utilisateur;
- 2) Définir les niveaux de responsabilités et établir la procédure à suivre par la ressource pour formuler une demande de révision de la classification.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

S/O

7 PROCÉDURE

Selon le secteur clinique concerné, le directeur du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) et le directeur du programme Santé mentale et dépendances (DPSMD) sont désignés pour recevoir la demande d'examen et de révision écrite produite par la ressource. Ils peuvent choisir de déléguer cette responsabilité au sein de leur direction.

Cette demande doit être transmise dans un délai de 15 jours, de la date de réception de la classification des services offerts par la ressource établie par le CISSS-MC, et préciser les motifs de la demande sur le formulaire, annexe 3.

Le directeur (SAPA ou DPSMD) peut rejeter, sur examen sommaire, toute demande qu'il juge arbitraire, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit en informer la ressource par écrit, avec motifs à l'appui.

Lorsque la demande est jugée recevable, le directeur identifie la personne responsable (gestionnaire RI-RTF du secteur clinique concerné) de superviser l'analyse de la demande d'examen et de révision de la ressource et de lui faire ses recommandations quant à la nécessité de réviser la classification et, le cas échéant, sur les modifications à y apporter.

Toute personne désignée par le CISSS-MC pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'« *Instrument* ». Ainsi, la personne responsable désignée par le CISSS-MC pour l'analyse de la demande de révision possède les compétences requises et a reçu la formation sur l'application de l'« *Instrument* ». La personne responsable doit préférablement provenir de l'établissement. Elle ne peut être la personne ayant effectué la classification initiale bien que cette dernière puisse être consultée.

La personne responsable prend connaissance de toute information, notamment des renseignements pertinents et nécessaires concernant l'usager. Elle peut consulter ou rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée. Lors de l'analyse de la demande d'examen et de révision par la personne responsable, la ressource informée au préalable par l'établissement, est invitée à présenter ses observations. Pour ce faire, la ressource peut être accompagnée par un représentant de son association. La personne responsable consulte également la personne ayant effectué la classification initiale.

La personne responsable remet ses recommandations à la direction concernée, laquelle rend une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable de la demande de révision, compte tenu des circonstances. Si la décision n'est pas rendue dans un délai de 30 jours, de la demande d'examen et de révision, elle doit être traitée en priorité par le CISSS-MC.

Lorsque la décision conclut à la modification de la classification, celle-ci est rétroactive à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'instrument, dûment complété, doit alors être remis à la ressource, conformément au Règlement.

La décision du CISSS-MC, par la direction concernée, ne peut être l'objet de quelque procédure que ce soit, notamment de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 5-5.00 de l'entente nationale ARIHQ ou à la clause 6-3.00 de l'entente collective ADRAQ-CSD.

Dans le cas de non versement de la rétroactivité, le cas échéant les mécanismes de concertation, de procédure de règlement de mésentente et d'arbitrage s'appliquent.

Cette procédure est sous la responsabilité de la direction du programme SAPA ou la direction du programme Santé mentale et dépendances, selon le secteur clinique concerné lors de la demande de révision.

8 RÉFÉRENCES

Lettre d'entente numéro 1 entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ)

Lettre d'entente numéro 1 entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le L'Alliance nationale des associations démocratiques à l'adulte du Québec (ADRAQ-CSD)

9 ANNEXES

Annexe 1 Lettre d'entente #1 ARIHQ

Annexe 2 Lettre d'entente #1 ADRAQ-CSD

Annexe 3 Formulaire de demande de révision de l'instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance

10 DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Responsable de l'application, de la diffusion ou de la révision de la procédure :

Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées

Direction programmes santé mentale et dépendance

Direction Qualité, Évaluation, Performance, Éthique et Lean

RÉDIGÉE OU RÉVISÉE PAR : Josée David chef de service RI-RTF et places achetées, SAPA
Isabelle Duclos adjointe à la direction Santé mentale et dépendances

PERSONNES CONSULTÉES : Marie-Josée Prince et Jacques Fortin, Direction DQEPEL
Christian Bussière Direction des ressources humaines, communication et affaires juridiques
Comité de gouvernance RI-RTF